



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 2 mai 2022 à 20 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant les immeubles situés aux 8, 10, 12, 14 et 16, Rang de la Côte-Saint-Louis (lots 6 219 171, 6 219 172, 6 219 173, 6 299 109 et 6 299 108)

La demande vise à permettre l'aménagement de stationnements communs dont la distance de certaines cases de l'aire de stationnement est à zéro (0) mètre des limites latérales au lieu d'un (1) mètre tel que prévu à l'article 76 du règlement de zonage #364

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 13^e jour d'avril 2022.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière